

Annexe D

Ressources humaines

1 Exigences en matière d'embauche et de maintien en poste

- 1.1. Le proposant est invité à envisager l'embauche des employés de la SCHL qui assurent actuellement les services de dénombrement, d'entrevue et de saisie de données d'enquêtes pour pourvoir les postes liés à la présente entente ou pour répondre à toute autre exigence qu'il pourrait avoir. Le proposant a le droit, mais non l'obligation, d'interviewer les employés de la SCHL qui assurent ces services et de les embaucher. La SCHL appuiera le proposant dans la coordination des entrevues ou des rencontres (au besoin). Si le proposant présente une offre à un employé de la SCHL, la date d'entrée en fonction doit être négociée avec la SCHL.
- 1.2. Si l'offre du proposant est acceptée par l'employé de la SCHL, cette dernière doit être informée des conditions générales prévues à la convention d'emploi afin de calculer les indemnités de départ auxquelles l'employé pourrait avoir droit. Le proposant doit obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès de l'employé pour s'assurer qu'il peut communiquer les renseignements à la SCHL.

2 Obligation de divulgation

- 2.1. Le proposant doit divulguer à la SCHL les informations suivantes à la date d'entrée en fonction et en faire la mise à jour dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent :
 - le nom des employés de la SCHL qui ont été ou qui seront interviewés par le proposant;
 - le nom des employés de la SCHL qui ont reçu et accepté une offre d'emploi de la part du proposant;
 - des informations suffisantes sur les conditions prévues à l'offre ou à la convention d'emploi afin que la SCHL soit en mesure de déterminer les indemnités de départ auxquelles l'employé pourrait avoir droit.
- 2.2. En outre, le proposant fournira en temps utile toutes les informations supplémentaires requises par la SCHL pour satisfaire à ses obligations d'employeur envers ses employés.

3 Lois provinciales et fédérales

Sans limiter d'aucune façon la généralité de ce qui précède, le proposant respectera toutes les lois applicables lors des entrevues et de l'embauche des employés de la SCHL.